



DECLARATION DES PERFORMANCES N° J13073_4_4

[conformément à l'Annexe III du Règlement (UE) N° 305/2011 « RPC » et au règlement délégué N° 574/2014]

1. CODE D'IDENTIFICATION UNIQUE DU PRODUIT TYPE

JEFCOTHERM P.SE

2. USAGE PREVU

Système composite d'isolation thermique extérieure « ETICS » par enduit mince de peinture avec isolant thermique, livré en kit, et utilisé pour l'isolation thermique des bâtiments (cf. ETAG 004 : 2013 utilisé comme DÉE) en revêtement extérieur de façades en béton ou maçonnerie. Le système, composé d'éléments manufacturés, est mis en œuvre sur site, et livré par le fabricant en tant que système complet.

En l'absence de normes européennes de travaux, l'usage prévu s'entend comme fait en France par référence aux règles RAGE « Procédés d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé » de juillet 2014, et aux documents techniques d'emploi qui lui sont attachés, consultables gratuitement sur le site www.jefco.fr.

3. FABRICANT

ALLIOS/JEFECO
Service Ingénierie Produits
2648, route départementale 6007
06270 VILLENEUVE-LOUBET
Contact: sip@allios.fr.

La présente DoP peut être consultée ou téléchargée sur le site du fabricant à l'adresse suivante : <http://www.jefco.fr/fr/documentations/id-5-declarations-des-performances>.

4. SYSTEME D'EVALUATION ET DE VERIFICATION DE LA CONSTANCE DES PERFORMANCES

Système 2+ pour toutes les caractéristiques, y compris la réaction au feu.

5. LE PRODUIT EST COUVERT PAR UNE EVALUATION TECHNIQUE EUROPEENNE

Le ZAG, organisme notifié n° 1404 :

- a délivré l'évaluation correspondante (ETA-11/0433), consultable par voie électronique sur le site www.jefco.fr, et qui permet d'accéder au détail des composants du produit (§ 1.2 de l'évaluation), sur la base du document d'évaluation européen ETAG 004 : 2013 utilisé comme DÉE,

- a réalisé les tâches suivantes selon le Système 2+ :

- inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine,
- surveillance, évaluation, et appréciation permanente du contrôle de la production en usine,

- a délivré le certificat de vérification de la constance des performances du produit n° **1404-CPR-2887**.

6. PERFORMANCES DECLAREES

Cf. Tableaux pages suivantes.

**TABLEAU DES PERFORMANCES DECLAREES DU PRODUIT EN KIT
ETICS JEF COTHERM P.S.E**

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES (se reporter à l'ETA-11/0433 pour le détail)				SPECIFICATION TECHNIQUE HARMONISEE	EVCP
Réaction au feu (euroclasse)	B-s1,d0 avec toutes les finitions				ETAG 004 : 2013	Système 2+
Résistance aux chocs	Finitions	simple armature		Double armature	ETAG 004 : 2013	
	SILIPLAST (TALOCHE / TSF) SILIPLAST SLX (GRESE / TALOCHE) CRISTALITE TALOCHE TALOCALCE GF 18	Catégorie II		Catégorie I		
	SILIPLAST MARBRE SILIPLAST GRESE 2 TALOCALCE GEF 12 / GM 21 JEF COTHERM POUDRE + CRISTALITE LISSE	Catégorie I				
Résistance thermique $R_{ETICS} = R_D + R_{Enduit}$ m^2K/W	Epaisseur d'isolant :	100 mm	150 mm	200 mm	ETAG 004 : 2013	
	PSE blanc $\lambda = 0,038 W/(m^2.K)$	2,65	3,98	5,28		
	PSE gris $\lambda = 0,031 W/(m^2.K)$	3,20	4,80	6,45		
Reprise d'eau	SILIPLAST MARBRE CRISTALITE LISSE sur JEF COTHERM POUDRE	< 1 kg/m ² après 1 h ≥ 0,5 kg/m ² après 24h			ETAG 004 : 2013	
	Autres finitions sur JEF COTHERM POUDRE	< 1 kg/m ² après 1 h < 0,5 kg/m ² après 24h				
	Toutes finitions sur JEF COTHERM POUDRE Blanc	< 1 kg/m ² après 1 h < 0,5 kg/m ² après 24h				
Comportement au gel / dégel	Les finitions ayant une reprise d'eau supérieure à 0,5 kg/m ² après 24 h ont été évaluées comme résistantes au gel/dégel.				ETAG 004 : 2013	
Perméabilité à la vapeur d'eau du système enduit	SILIPLAST TALOCHE 18	$S_d = 0,26$ m			ETAG 004 : 2013	
	SILIPLAST SLX GRESE 2	$S_d = 0,43$ m				
	SILIPLAST TSF	$S_d = 0,29$ m				
	SILIPLAST MARBRE	$S_d = 0,30$ m				
	CRISTALITE TALOCHE 21	$S_d = 0,31$ m				
	CRISTALITE LISSE (sur enduit)	$S_d = 0,11$ m				
	TALOCALCE GEF 12 sur JEF COTHERM POUDRE TALOCALCE GEF 12 sur GARNICHAUX	$S_d = 0,20$ m $S_d = 0,17$ m				
Adhérence couche de base / isolant	A l'état initial : ≥ 0,08 MPa Après cycles hygrothermiques : ≥ 0,08 MPa				ETAG 004 : 2013	
Adhérence colle / support	PRODUIT	état initial	immersion 48h + 2h séchage	immersion 48h + 7j	ETAG 004 : 2013	
	JEF COTHERM POUDRE JEF COTHERM POUDRE Blanc	≥ 0,25 MPa	≥ 0,08 MPa	≥ 0,25 MPa		
Adhérence colle / isolant	PRODUIT	état initial	immersion 48h + 2h séchage	immersion 48h + 7j	ETAG 004 : 2013	
	JEF COTHERM POUDRE JEF COTHERM POUDRE Blanc	≥ 0,08 MPa	≥ 0,03 MPa	≥ 0,08 MPa		
Résistance au vent des ETICS fixés mécaniquement par chevilles pour une épaisseur d'isolant ≥ 60 mm	HILTI SD-FV8 / SX-FV U / D FV / D-FV T / HELIX / D8-FV	$R_{panneau}$	≤ 980 N	isolant TR180	ETAG 004 : 2013	
		R_{joint}	≤ 860 N			
	FISCHER TERMOZ PN8 / CN8 / CS 8 / SV II ECOTWIST	$R_{panneau}$	≤ 530 N	isolant TR100		
		R_{joint}	≤ 500 N			
EJOT SDF-S plus / H1 ECO / EJOTHERM STR-U 2G / NT U / NTK U	$R_{panneau}$	≤ 570 N				
	R_{joint}	≤ 430 N				
Isolation contre le bruit aérien	sans objet				ETAG 004 : 2013	
Substances dangereuses	conforme				ETAG 004 : 2013	
Durabilité	PND				ETAG 004 : 2013	

7. DOCUMENTATION TECHNIQUE APPROPRIEE

Fiche Générale système (FGS), Fiche Information Système (FIS), annexe page suivante.

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au règlement UE n° 305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

AVERTISSEMENT : LA PRESENTE DECLARATION N'A DE SENS ET N'ENGAGE LA RESPONSABILITE DU FABRICANT IDENTIFIE QUE SI LE SYSTEME, LIVRE EN KIT, EST MIS EN ŒUVRE DANS LES REGLES DE L'ART PAR UN ENTREPRENEUR DE CONSTRUCTION, AVEC LES PRODUITS SPECIFIES DANS L'EVALUATION « ETA » PROPRE A CE SYSTEME, POUR COMPOSER L'OUVRAGE A EXECUTER.

A VILLENEUVE-LOUBET le: 09/01/2018

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Philippe TOUTAIN
Service Ingénierie Produits



ANNEXE DoP N° J 13073_4_4

AUTRES INFORMATIONS :

Durée de vie : dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie minimum de 10 ans, en fonction de leur exposition et de leur environnement et qui peut être prolongée en entretenant/rénovant le revêtement.

Entretien d'aspect du revêtement : nettoyage à l'eau sous basse pression avec traitement biocide EFYMOUSSE (cf. fiche descriptive).

Entretien ou rénovation du revêtement : selon NF DTU 59.1 et Règles ETICS Entretien/Rénovation (nous consulter).

Recommandations relatives aux conditions de stockage des produits de peinture après ouverture pour limiter la formation de résidus : nettoyer le couvercle et les parois verticales de chaque emballage, le fermer hermétiquement et stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité (durée de vie : 6 mois).

Traitement des déchets : emballages et résidus issus de produits destinés à des professionnels, traitables comme non dangereux en déchet banal de chantier pour les produits de peinture (sauf impressions en phase solvant).

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI « CGE » :

Le produit visé ici est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP). Il doit être employé conformément aux informations portées dans sa fiche descriptive (avec celles de ses composants lorsqu'il s'agit d'un produit en kit) et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir vérifié que la/les fiches de produit n'ont pas été modifiées par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels ces fiches se réfèrent, en renvoyant notamment à la présente déclaration des performances « DoP », qu'elle soit obligatoire en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 « RPC » impliquant le marquage CE, ou volontaire en l'absence d'une norme harmonisée ou d'un document d'évaluation européen utilisable, mais sans marquage CE. Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes de revêtement auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes.

Les propriétés et durabilité des revêtements permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale de l'utilisateur lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité du revêtement réalisé est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1^{er} du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB », et non « BtoC », de produits de construction et de décoration).